



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.31
12 novembre 1992
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 78 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Pakistan* : projet de résolution

Renforcement des organisations internationales dans le domaine
du commerce multilatéral

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 1/ et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 2/,

Rappelant ses résolutions 45/201 du 21 décembre 1990 et 46/207 du 20 décembre 1991,

Se félicitant de l'heureuse issue de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment de la réforme institutionnelle de l'organisation, et réaffirmant à cet égard le mandat de la CNUCED et l'importance de son rôle dans le système commercial international,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Résolution S-18/3 du 1er mai 1990, annexe.

2/ Résolution 45/199 du 21 décembre 1990, annexe.

Prenant acte du rapport d'activité du Secrétaire général concernant les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral 3/,

Profondément préoccupée par l'absence de progrès des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et par les incertitudes qui en entourent encore l'issue,

1. Prie de nouveau instamment tous les gouvernements ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations et programmes des Nations Unies de s'efforcer de faire connaître leurs vues sur la question au Secrétaire général;

2. Prie le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport actualisé où il sera tenu compte de l'issue favorable de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des faits nouveaux auxquels elle a donné lieu ainsi que des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, dans l'hypothèse où elles auraient été menées à terme d'ici là.
